



VILLE DE  
CHARTRES

VILLE DE  
CHARTRES

# POLICE MUNICIPALE



La municipalité a doté sa direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique d'équipements modernes qui lui permettent d'exercer pleinement ses missions : assurer la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

---

# MAINTENIR L'ORDRE PUBLIC

Cette direction est composée d'un service  
Sécurité Publique et d'un service Voie Publique.

## Adresse et contact

Hôtel Maleyssie, 2 rue Chanzy - Entrée A.  
Tél : 02 37 23 42 84.

## Horaires d'ouverture au public

Lundi et samedi de 8h à 19h.  
Du mardi au vendredi de 7h à 20h.

Le service Sécurité Publique est composé d'une équipe comprenant 24 policiers municipaux et d'un Centre de Supervision Urbain doté de 7 opérateurs de vidéoprotection.

Le service Voie Publique est composé d'une équipe de 7 Agents de Surveillance de la Voie Publique et de 2 agents des droits de place qui assurent la gestion des foires et marchés. Ce service a également en charge la délivrance des arrêtés d'occupation du domaine public.

# SERVICE SÉCURITÉ PUBLIQUE

La sécurité publique est assurée par deux brigades d'accompagnement et de prévention qui patrouillent quotidiennement en ville.

Elles entretiennent des liens de proximité avec la population et les commerçants dans tous les quartiers.

# BRIGADES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION

# LES PATROUILLES VTT

Les patrouilles VTT permettent d'intervenir plus discrètement et dans des endroits peu praticables en voiture. De nombreux avantages de cette brigade, comme une meilleure réactivité sur les différents problèmes d'incivilités, nuisances sonores, délinquances de proximité.





# LES PATROUILLES VÉHICULÉES

Les équipages des BAP disposent de deux CITROËN Berlingo et d'un DACIA Duster afin de mener à bien leurs missions dévolues.



# CAMÉRAS-PIÉTONS ET VIDÉO

# CAMÉRAS-PIÉTONS



Les agents de la Police Municipale de Chartres équipés de caméras-piétons.

À compter du 26 février 2018, les agents de la Police Municipale de Chartres seront dotés de caméras-piétons leur permettant de procéder à l'enregistrement de leurs interventions. Ces caméras seront visibles de tous et les personnes concernées seront informées verbalement de l'enregistrement par l'agent et par l'activation du voyant rouge situé sur l'appareil.

Les enregistrements seront par la suite transférés sur un support informatique sécurisé, consultable uniquement par les personnes habilitées.

L'extraction des images enregistrées ne sera possible et recevable que sur réquisition judiciaire, dans les mêmes conditions que celles qui encadrent la vidéoprotection. Un arrêté de la Préfecture d'Eure-et-Loir et une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorisent le déploiement des caméras sur le terrain.

Ce nouvel outil vise à jouer un rôle préventif et dissuasif en apaisant les tensions qui pourraient survenir lors d'un contrôle.

# VIDÉO PROTECTION ET VERBALISATION



Chartres dispose depuis 2005 d'un système de vidéo protection sur l'ensemble de la ville. Un Centre de Supervision Urbain (CSU) permet de visualiser les images en temps réel des 132 caméras réparties sur l'ensemble de la ville. La Police nationale bénéficie d'un déport d'images installé dans ses locaux.

La Ville est également équipée d'un dispositif de vidéo-verbalisation qui relève les infractions au stationnement.



# LUTTER CONTRE LES NUISANCES SONORES



Une cellule « nuisance » est chargée d'intervenir en cas de troubles de voisinage. Elle a une fonction d'écoute, de prévention et de conciliation très importante, mais aussi de répression. Ses interventions s'effectuent indifféremment sur la voie publique et chez des particuliers.

Contact : 02 37 23 42 84

# OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



Pendant les vacances, les agents des brigades d'accompagnement et de prévention réalisent des circuits de surveillance des domiciles pour prévenir les cambriolages.

Il est possible d'inscrire son domicile dans ces circuits : une fiche d'inscription est à renseigner

avant votre départ en vacances, au commissariat de police municipale. Des conseils utiles sont également donnés pour sécuriser votre logement pendant un absence prolongée.

Service gratuit.

[Télécharger le dépliant « Opération Tranquillité Vacances ».](#)

Commissariat de police municipale

Hôtel Maleyssie, 2 rue Chanzy - Entrée A.  
Tél. : 02 37 23 42 84.

Horaires d'ouverture au public

Le lundi et le samedi de 8 h à 19 h.  
Du mardi au vendredi de 7 h à 20 h.

## DEMANDE D'ACCÈS DANS LA ZONE PIÉTONNE

C'est au poste de la Police municipale qu'il convient de demander une autorisation d'accéder en zone piétonne à titre exceptionnel ; dans le cadre d'un déménagement ou de travaux par exemple.

Pour les travaux, le stationnement des véhicules se fait sur la Butte des Charbonniers sauf cas particulier.

Contact : 02 37 23 42 84.

[Télécharger le formulaire d'accès à l'aire](#)

[piétonne.](#)

Dans le cas d'une demande nécessitant un arrêté pour déviation, il convient de contacter le service Gestion du Domaine Public

Contact : 02 37 88 44 63.

# SERVICE VOIE PUBLIQUE

# STATIONNEMENT ET PRÉVENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC



La cellule ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique) exerce des missions de prévention sur la voie publique pour assurer le respect des règles de stationnement et la sécurité des piétons aux abords des établissements scolaires et des marchés.



Contacts : 02 37 23 42 97 et 02 37 23 42 71.

# OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La cellule « des droits de places » gère la délivrance des arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public pour les animations, foires, fêtes foraines, marchés et terrasses.

## CONTACTS

### **Police municipale**

Hôtel Maleyssie, entrée A  
2, rue Chanzy

28000 Chartres

Tél. : 02 37 23 42 84.

Fax : 02 37 23 42 76.



## LIENS UTILES

[La préfecture d'Eure-et-Loir.](#)

[http://www.eure-et-loir.pref.gouv.fr/Ministère de l'intérieur.](http://www.eure-et-loir.pref.gouv.fr/Ministère de l'intérieur)

[Sécurité Routière.](#)

[Information sur les risques majeurs \(DICRIM\).](#)

[Arrêté sur l'occupation abusive du domaine public et la consommation d'alcool sur la voie publique.](#)

[Arrêté sur la vente à emporter de boissons alcoolisées.](#)

[Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinages.](#)

[Troubles du voisinage.](#)

[Pré-plainte en ligne.](#)

[Prévenir et agir en cas de risques et de menaces.](#)

[Consignes de sécurité applicables dans les établissements \(ministère de l'éducation\).](#)

[Demande d'accès en aire piétonne.](#)

[Dépliant « Opération Tranquillité Vacances ».](#)

## GLOSSAIRE

ACCESSIBILITÉ  
MENTIONS LÉGALES  
PLAN DU SITE

1. **CONTACTS**
2. **LE PÔLE ADMINISTRATIF**
3. **MAGAZINE**